



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----  
VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE  
Séance du 16 mars 2023*

**N°2023/08 : RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES - SDESM -  
MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023-2026**

*L'an deux mille vingt-trois le 16 mars à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 mars 2023*

**Etaient présents : 20**

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Jocelyne SERDOS, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Iphigénie ANGEBAULT, Ange AMBROSIO, Geneviève CAIN, Nadège ABBADIE, Peggy VANNIER

**Pouvoirs : 1**

Monsieur Eric KRAEMER à madame Nadège ABBADIE

**Absents : 8**

Mesdames, messieurs Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Birgit SCHRUFER, Jean-Luc PIERRE, Camille FASSI, Myriam LAVOINE

**M. Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code de la commande publique,

**VU** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20230316-2023-08DEL-DE  
Date de réception préfecture : 22/03/2023

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),

**VU** la délibération n°2022-041 du 30 juin 2022 d'adhésion au groupement de commandes ci-joint en annexe.

**VU** la convention constitutive d'un groupement de commandes

**VU** l'avis favorable de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et Intercommunalité ville du 2 mars 2023

**CONSIDERANT** que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**CONSIDERANT** que l'article 4.2 relatif au retrait du groupement devant être fixé par la délibération de l'assemblée du membre du groupement souhaitant se retirer du groupement ;

**CONSIDERANT** que lors de l'étude du marché avec le SDESM il s'est avéré que l'adhésion à ce groupement de commandes n'est pas opportune, la ville disposant du personnel qualifié pour cette tâche et que le SDESM n'avait pas pris en compte dans le futur marché les besoins de la ville.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de retirer la ville de Trilport du groupement de commandes portant maintenance de l'éclairage public ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

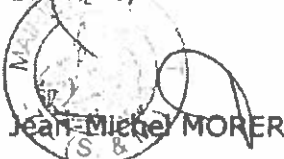
Le **22 MARS 2023**

Mis en ligne le **24 MARS 2023**

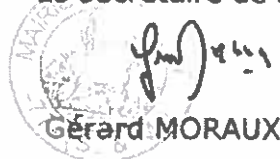
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

  
Jean-Michel MORER

Le secrétaire de séance

  
Gérard MORAUX

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture  
N° 2023-0316  
Date de réception préfecture : 22/03/2023